

GCRA – MANTORIA

SÉCURITÉ FINANCIÈRE - L'OBTENTION D'UN CAUTIONNEMENT



Sécurité financière

La sécurité financière est un secteur de changement principal qui influence la mise en place de l'initiative de la Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA).

Les modifications à la sécurité financière relatives aux privilèges de Mainlevée avant le paiement (MAP) entreront en vigueur pendant la version 2 de la GCRA. Au cours de cette version, l'ASFC obligera tous les importateurs voulant participer au programme de MAP de s'inscrire et de déposer une garantie à l'ASFC. Celle-ci est déposable sous forme d'espèces, de cautionnement (à usage continu) ou de cautionnement à usage unique pour une seule entrée. Sans garantie de MAP, un importateur devra payer à l'avance sur le portail ou en personne à un agent de l'ASFC au moment de dédouaner et de libérer les marchandises.

➤ DÉPOSER UNE GARANTIE EN ESPÈCES

Le montant de la garantie doit être équivalent ou supérieur à 100 % des comptes débiteurs mensuels les plus élevés dans la dernière période de 12 mois entre le 25 juillet de l'année précédente et le 24 juillet de l'année en cours. La garantie en espèces est déposable dans le compte en faisant un dépôt via le portail client de la GCRA, et ce, sans montant minimum requis. Par contre, le dépôt d'une garantie en espèces ne peut se faire via la plateforme de solution provisoire pré-V2, mais

uniquement dans le portail de la GCRA après le lancement de la Version 2. Si par exemple un importateur possède un compte débiteur mensuel plus élevé de 5 000 \$ ou de 30 000 \$, il devra déposer une garantie en espèces de 5 000 \$ ou de 30 000 \$ selon le cas.

➤ DÉPOSER UN CAUTIONNEMENT EN CONTINU

Le montant de garantie requis pour un cautionnement doit être équivalent ou supérieur à 50 % du montant de compte débiteur mensuel le plus élevé au cours d'une période désignée de 12 mois, allant du 25 juillet de l'année précédente au 24 juillet de l'année en cours, y compris les mises à jour requises annuellement le 15 octobre. Pour les importateurs ayant un historique de moins de 12 mois, un estimé sera utilisé. Le montant du cautionnement est de plus sujet à un nouveau minimum de 25 000 \$, mais le montant maximum demeure à 10 millions de dollars. Ainsi, le montant de cautionnement fixé par l'ASFC représente le montant minimum obligatoire de cautionnement requis. L'ASFC affichera donc ce montant dans le portail client du GCRA (PCG) dès le lancement de la Version 2. Ce montant est obtenu en calculant les droits et les taxes au cours de la période de 12 mois décrite plus haut pour chaque importateur avec lequel vous faites affaire ou en fonction des totaux mensuels apparaissant sur le relevé de compte (RC) que vous recevez peut-être de l'ASFC.

➤ DÉPOSER UN CAUTIONNEMENT À USAGE UNIQUE

À venir!

SOLDE AU RELEVÉ DE COMPTE À ZÉRO (0 \$)

Si la valeur du compte débiteur mensuel la plus élevée équivaut zéro dollar (0\$) au cours de la période de 12 mois la plus récente, aucune garantie n'est requise. Si vous commencez à importer des marchandises qui occasionneront un paiement ou si vous recevez une sanction administrative pécuniaire (SAP) ou un ajustement, le système de la GCRA surveillera l'utilisation de votre garantie et vous encouragera à en offrir une plus élevée. Il est de la responsabilité des importateurs de maintenir une garantie suffisante pour pouvoir payer leur solde aux comptes payables selon les exigences.

Veiller à la sécurité du compte

Le portail client de la GCRA permet à votre(vos) courtier(s) en douanes délégué(s) et vous de voir le niveau de sécurité dont le compte est doté, y compris les garanties de MAP. Le portail vous enverra des avis proactifs vous suggérant d'augmenter votre niveau de sécurité ou de déposer vos paiements au cas où votre solde a presque atteint la limite de garantie au compte.

La garantie financière déposée assurera le paiement de tous les comptes débiteurs, y compris les douanes et les droits (TPS), de même que les intérêts et les

ajustements, les confiscations compensatoires et les frais découlant de la LMSI. Le cautionnement, lui, garantira le montant des pénalités bien que celles-ci ne sont pas incluses dans le calcul du montant de cautionnement. Suite au lancement de la Version 2, un importateur qui n'est pas inscrit au programme de la MAP avec un cautionnement (si applicable) NE POURRA faire libérer un envoi sans payer en totalité à l'avance. Les importateurs dont le compte-débiteur mensuel est à 0 \$ ne sont pas tenus d'avoir un cautionnement.

Celle-ci percevra les cautionnements de l'une des deux façons suivantes :

L'obtention d'un cautionnement

➡ Option 1: Vous pouvez obtenir un cautionnement avec Mantoria Inc. et la GCRA le recevra grâce à une connexion IPA entre l'ASFC et la société de cautionnement.

➡ Option 2: Vous pouvez obtenir un cautionnement directement de la société de cautionnement en entrant vos renseignements de cautionnement sur le portail. L'ASFC communiquera ensuite avec la société pour valider vos renseignements.

PROCHAINES ÉTAPES

Deux options s'offrent à vous si vous désirez obtenir un cautionnement par l'intermédiaire de Mantoria.

➡ Option 1:

Vous pouvez maintenant obtenir un cautionnement dans le cadre de nos procédures courantes. Nous en ferons la demande maintenant et le cautionnement devra être signé et transmis à l'ASFC par la poste. Lors de la V2, celui-ci se retrouvera automatiquement dans le portail client de la GCRA.

➡ Option 2:

Vous nous transmettez les données clés et nous les donnerons à une société de cautionnement qui, elle, les enverra à l'ASFC.

Ensuite, ces données apparaîtront automatiquement dans le portail lors de la V2, mai 2022.

Nous recommandons cette option pour les importateurs ayant besoin d'un cautionnement inférieur à 25 000 \$, car aucune signature ou documentation n'est requise.

Ce cautionnement entrera aussi en vigueur presque avant la V2.

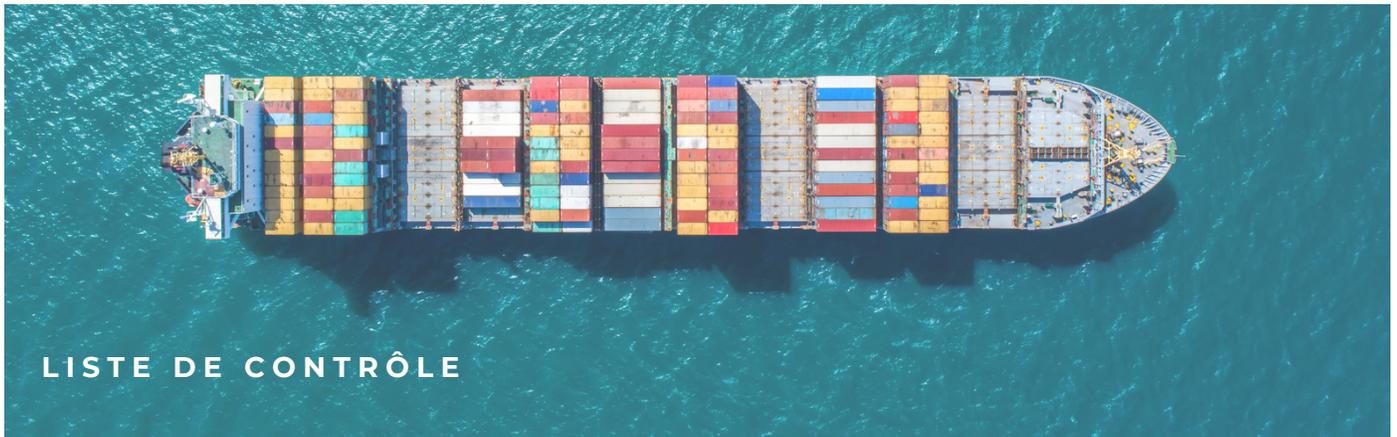


Les données clés que vous devez nous transmettre sont les suivantes:

- NE15
- nom d'importateur (nom d'entreprise associé au NE15);
- nom du signataire autorisé chez l'importateur (officier signataire pour les documents de l'entreprise)
- titre du signataire autorisé
- montant du cautionnement pour la MAP

[Demandez ici!](#)





LISTE DE CONTRÔLE

- ✓ Familiarisez-vous avec les nouvelles réglementations de garantie financière de l'ASFC.
- ✓ Reportez-vous à vos statuts de constitutions ou au registre des entreprises pour consulter le nom des officiers signataires dans votre entreprise.
- ✓ Déterminez si vous désirez faire la demande pour un cautionnement ou nous donner les principaux renseignements pour que nous puissions les sauvegarder par l'intermédiaire de la société de cautionnement la plus susceptible d'être enregistrée lors de la V2.
- ✓ Communiquez avec Mantoria Inc. afin de revoir les dépenses de droits et taxes au cours des derniers 12 mois entre le 25 juillet de l'année précédente et le 24 juillet de l'année en cours.
- ✓ Préparez-vous à envoyer ses rapports financiers directement à la société de cautionnement sur demande si vous nécessitez un cautionnement de plus de 100,000 \$.
- ✓ Assurez-vous que le montant du cautionnement, si déjà obtenu (importateur direct «I»), est exact et qu'il est calculé selon les nouvelles normes de calcul.

Le prochain bulletin, GRCA – Mantoria Inc. Bulletin 3, couvrira l'inscription au portail client qui sera disponible dès le 25 mai 2021. Le lancement du portail aura lieu à la même date pour les courtiers et les importateurs. Nous comptons nous familiariser avec le portail d'abord et ensuite partager des instructions avec nos importateurs d'ici début juin.

Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous et de vous décrire clairement les étapes afin de d'optimiser votre intégration dans l'initiative de la GCRA.

Pour plus de renseignements, consultez le site de l'ASFC :

- [Projet de GCRA](#)
- [Caractéristiques et avantages de GCRA](#)

